Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260430-DAG_26_04B_05-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 30 avril de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence du 1er vice-président, M. Henri SAVINA, en l'absence de Mme la Présidente, dûment empêchée.

Votants : 26
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Philippe LE MOIGNE, Jean-Loup THIVET, Gildas HÉMERY, François PHILIPPE, Marie-Pierre GUILCHER, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Philippe CORNEC.
Pouvoirs : Christelle DRÉANO, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC :
Jocelyne POITEVIN, pouvoirs à André GUILLEMOT

Secrétaire de séance : Sébastien THOMAS

DÉLIBÉRATION N° DAG-26-04B-05

OBJET : Attribution, modification, cessation d'indemnités de fonction aux conseillers communautaires sans délégation au titre de missions communautaires spécifiques

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment L.2123-24-1 (II) via L.5214-8 et L.5211-12 ;

Vu la délibération-cadre n° DAG-26-04B-04 du 30 avril 2026;

Vu les lettres de missions concernées ;

Considérant la nécessité de constater l'exercice effectif des missions et de respecter le plafond individuel (≤ 6 %) ainsi que l'enveloppe indemnitaire globale ;

Il est proposé d'attribuer des missions spécifiques à certains conseillers sans délégation au titre de missions communautaires spécifiques.

Une indemnité de fonction, inférieure à 6% du taux de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) et ne dépassant pas l'enveloppe globale indemnitaire maximale de 85 102.63 €, est prévue et sera versée au prorata temporis de la mission.

Les missions des conseillers communautaires sans délégation au titre de missions communautaires spécifiques sont détaillées dans des lettres de mission annexées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité avec 2 abstentions (M GONIDEC, G OLIVIER) **de :**

- **ATTRIBUER** des indemnités de fonction aux conseillers communautaires sans délégation au titre de missions communautaires spécifiques détaillées par lettre de missions désignés :

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260430-DAG_26_04B_05-DE

Nom – Prénom	Mission	Taux (% IBT)	Montant mensuel indicatif	Fin (date ou condition)
Jean-Loup THIVET	GEMAPI – ESPACES NATURELS	5 %	205,53 €	Fin de missions
Gaëtan OLIVIER	TRANSITIONS	5 %	205,53 €	Fin de missions

- **PRÉLEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à les inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices à venir.

Fait et délibéré le 30 avril 2026.
Pour la Présidente et par suppléance,
Le 1er Vice-Président,
Henri SAVINA

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Le secrétaire,
Sébastien THOMAS